

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013 POINT**

**FINANCES**

**Régie d'avances pour le service accès aux droits, à l'autonomie et à la réussite solidaire – PIJ/CYB**

Remise gracieuse

**EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à un dysfonctionnement le 11 septembre 2012 dans le stockage de la régie d'avances du service municipal d'accès aux droits, à l'autonomie et à la réussite solidaire – PIJ/CYB (coffre commun à plusieurs régies), il a été constaté que la somme de 48,25 € en espèces avait disparu engageant ainsi la responsabilité de Madame Natacha Tembel, régisseur titulaire de cette régie d'avances.

Compte-tenu du caractère accidentel de cette disparition, le régisseur a formulé une demande de sursis de versement et de remise gracieuse auprès du Maire et du Comptable Public d'Ivry-sur-Seine.

Par conséquent, je vous propose de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Natacha Tembel, régisseur titulaire de la régie d'avances pour le service accès aux droits, à l'autonomie et à la réussite solidaire – PIJ/CYB et de le transmettre à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne pour décision.

## **FINANCES**

### **Régie d'avances pour le service accès aux droits, à l'autonomie et à la réussite solidaire – PIJ/CYB**

Remise gracieuse

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

vu l'arrêté municipal en date du 9 mai 2011 modifié nommant notamment Natacha Tembel, régisseur titulaire de la régie d'avances pour le service accès aux droits, à l'autonomie et à la réussite solidaire – PIJ/CYB,

considérant que suite à la disparition constatée le 11 septembre 2012 d'un montant de 48,25 € en numéraire du fond de caisse de la régie d'avances du service accès aux droits, à l'autonomie et à la réussite solidaire – PIJ/CYB, la responsabilité de Natacha Tembel se trouve engagée,

considérant qu'au regard du caractère accidentel de cette disparition, il convient d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire, Madame Natacha Tembel,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(par 41 voix pour et 4 voix contre)

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Natacha Tembel, régisseur titulaire de la régie d'avances pour le service accès aux droits, à l'autonomie et à la réussite solidaire – PIJ/CYB, pour un montant de 48,25 €.

**ARTICLE 2 :** DIT que, sous réserve de l'accord de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne, la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 SEPTEMBRE 2013